



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-069

PUBLIÉ LE 3 MARS 2023

Sommaire

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre sanitaire /

R24-2022-03-16-00010 - ARRETE N° 2023-DOS-DM-001 (8 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-02-09-00006 - ARRETE **??** Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code **??** (9 pages) Page 13

R24-2023-03-01-00002 - ARRETE 2023-SPE-0010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale C+ BIO (5 pages) Page 23

R24-2023-02-08-00005 - Arrêté portant autorisation de création de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles), gérés par l'Association Accueil Soutien et Lutte contre les Détreesses (ASLD), dans le département de Loir-et-Cher (4 pages) Page 29

R24-2023-02-08-00004 - Arrêté portant autorisation de création de Lits Halte Soins Santé mobiles, gérés par l'Association ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS, dans le département d'Indre-et-Loire (4 pages) Page 34

R24-2023-02-09-00007 - Arrêté portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) TAILLEGRAIN à BOURGES, géré par le Centre Hospitalier Jacques Coeur à BOURGES, sans extension de capacité (5 pages) Page 39

R24-2023-02-08-00002 - Arrêté portant autorisation de création d'une Équipe Mobile Santé Précarité (EMSP), gérée par le Centre Hospitalier de CHARTRES, dans le département d'Eure-et-Loir (4 pages) Page 45

R24-2023-02-08-00003 - Arrêté portant autorisation de création d'une Équipe Mobile Santé Précarité (EMSP), gérée par l'Association ADDICTIONS FRANCE, dans le département de l'Indre (4 pages) Page 50

R24-2023-02-08-00006 - Arrêté portant autorisation de création d'une Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) de 13 places, gérée par l'Association IMANIS, dans le département du Loiret (4 pages) Page 55

R24-2023-02-09-00009 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Antoine Moreau » à BOURGES, d'une capacité globale de 65 places. (4 pages) Page 60

R24-2023-02-09-00008 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Chaume » à CHATEAUNEUF SUR CHER, d'une capacité globale de 49 places. (3 pages) Page 65

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher /

R24-2023-03-03-00001 - Arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Amand Montrond dans le Cher (5 pages)

Page 69

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre
sanitaire

R24-2022-03-16-00010

ARRETE N° 2023-DOS-DM-001

ARRETE N° 2023-DOS-DM-001

Arrêté modificatif de l'arrêté N° 2022-DOS-DM-18 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Centre-Val de Loire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique et notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur le Dr Jérôme VIGUIER en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

VU le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant

à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

CONSIDERANT QUE la liste des spécialités pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire par les directeurs d'établissements conformément aux dispositions de l'article 10 du Décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Régionale Paritaire en date du 08 février 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les postes relevant des spécialités de la région Centre-Val de Loire pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante sont arrêtés ainsi qu'il suit par établissement pour une durée de 3 ans :

Dpt	Etablissements	Spécialités
18	CH SAINT- AMAND-MONTROND	Médecine d'urgence
18	CH SAINT- AMAND-MONTROND	Pédiatrie
18	CH SAINT- AMAND-MONTROND	Radiologie
18	CH SAINT- AMAND-MONTROND	Gynécologie obstétrique
18	CH SAINT- AMAND-MONTROND	Gériatrie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Radiologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Médecine d'urgence
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Gériatrie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Anesthésie réanimation
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Pneumologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Oncologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Urologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Pédiatrie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Néphrologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Médecine générale
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Rhumatologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Endocrino-diabétologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Ophthalmologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Chirurgie vasculaire
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Neurologie
18	CH BOURGES JACQUES COEUR	Médecine interne

18	CH BOURGES GEORGE SAND	Psychiatrie
18	CH BOURGES GEORGE SAND	Gériatrie
18	CH BOURGES GEORGE SAND	Médecine générale
18	CH VIERZON	Gastroentérologie
18	CH VIERZON	Anesthésie réanimation
18	CH VIERZON	Médecine physique réadaptation
18	CH SANCERRE	Gériatrie
18	CH SANCERRE	Pharmacie
28	CH CHARTRES	Ophthalmologie
28	CH CHARTRES	Gériatrie
28	CH CHARTRES	Radiologie
28	CH CHARTRES	Médecine polyvalente
28	CH CHARTRES	Anesthésie réanimation
28	CH CHARTRES	Réanimation
28	CH CHARTRES	Médecine d'urgence
28	CH CHARTRES	Pédiatrie
28	CH CHARTRES	Urologie
28	CH CHARTRES	Chirurgie orthopédique
28	CH CHARTRES	Chirurgie vasculaire
28	CH CHARTRES	Psychiatrie
28	CH CHARTRES	Oncologie
28	CH HENRIEY BONNEVAL	Psychiatrie
28	CH HENRIEY BONNEVAL	Psychiatrie infanto juvénile
28	CH NOGENT LE ROTROU	Anesthésie réanimation
28	CH NOGENT LE ROTROU	Radiologie
28	CH NOGENT LE ROTROU	Médecine d'urgence
28	CH NOGENT LE ROTROU	Gériatrie
28	CH CHATEAUDUN	Anesthésie Réanimation
28	CH CHATEAUDUN	Radiologie
28	CH CHATEAUDUN	Médecine interne
28	CH CHATEAUDUN	Médecine d'urgence
28	CH CHATEAUDUN	Gériatrie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Anesthésie réanimation
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Gynécologie obstétrique
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Pédiatrie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Psychiatrie infanto juvénile
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Endocrinologie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Gériatrie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Oncologie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Réanimation
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Psychiatrie

28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Orthopédie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Psychiatrie adulte
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Pneumologie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Médecine physique réadaptation
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Urologie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Radiologie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Cardiologie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Dermatologie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Hygiène ospitalière
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Neurologie
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	ORL
28	CH VICTOR JOUSSELIN DREUX	Médecine d'urgence
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Médecine d'urgence
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Radiologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Gériatrie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Neurologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Cardiologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Pédiatrie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Médecine générale
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Gynéco obstétrique
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Anesthésie réanimation
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Psychiatrie/ psychiatrie infanto juvénile
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Urologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Ophthalmologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Pédiatrie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Chirurgie orthopédique
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Hématologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Diabétologie endocrinologie nutrition
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Dermatologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Oncologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Pneumologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Gastroentérologie
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Médecine du travail
36	CH CHATEAUROUX-LE BLANC	Réanimation polyvalente
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Gériatrie
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Médecine générale
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Médecine d'urgence
36	CH LA TOUR BLANCHE ISSOUDUN	Médecine physique réadaptation
36	CDGI les grands chênes	Gériatrie
36	CDGI les grands chênes	Médecine générale
36	CDGI les grands chênes	Psychiatrie

36	CH LA CHATRE	Gériatrie
36	CH LA CHATRE	Médecine générale
36	CH DE VALENCAY	Gériatrie
36	CH DE VALENCAY	Médecine générale
36	CH DE LEVROUX	Gériatrie
36	CH DE LEVROUX	Médecine générale
36	EHPAD Le bois rosier - Vatan	Gériatrie
36	EHPAD Le bois rosier - Vatan	Médecine générale
37	CHRU TOURS	Anesthésie réanimation
37	CHRU TOURS	Radiologie
37	CHRU TOURS	Psychiatrie
37	CH INTER COMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT	Anesthésie réanimation
37	CHIC CH INTER COMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT	Médecine générale / gériatrique
37	CHIC CH INTER COMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT	Médecine d'urgence
37	CH Paul Martinais LOCHES	Médecine d'urgence
37	CH Paul Martinais LOCHES	Gériatrie
37	CH Paul Martinais LOCHES	Radiologie
37	CH Paul Martinais LOCHES	psychiatrie
37	CH Paul Martinais LOCHES	Anesthésie
37	CH DU CHINONNAIS	Anesthésie réanimation
37	CH DU CHINONNAIS	Pédiatrie
37	CH DU CHINONNAIS	Gériatrie
37	CH DU CHINONNAIS	Médecine d'urgence
37	CH DU CHINONNAIS	Psychiatrie
41	CH VENDOME	Gériatrie
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	psychiatrie
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Gynécologie obstétrique
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Radiologie
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Gériatrie
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Chirurgie viscérale
41	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	Médecine générale
41	CH Simone Veil BLOIS	Médecine d'urgence
41	CH Simone Veil BLOIS	Anesthésie Réanimation
41	CH Simone Veil BLOIS	Gériatrie
41	CH Simone Veil BLOIS	Radiologie
41	CH Simone Veil BLOIS	Psychiatrie
41	CH Simone Veil BLOIS	Anatomopathologie
41	CH Simone Veil BLOIS	Médecine polyvalente
41	CH Simone Veil BLOIS	Pneumologie

41	CH Simone Veil BLOIS	Oncologie
41	CH Simone Veil BLOIS	Médecine physique et réadaptation
41	CH Simone Veil BLOIS	Gynécologie obstétrique
41	CH Simone Veil BLOIS	Neurologie
41	CH Simone Veil BLOIS	Chirurgie orthopédique
41	CH Simone Veil BLOIS	Urologie
41	CH Simone Veil BLOIS	Cardiologie
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Anesthésie Réanimation
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Chirurgie orthopédique
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Médecine d'urgence
45	CH REGIONAL D'ORLEANS	Radiologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Urologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Radiologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Réanimation polyvalente
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Anesthésie réanimation
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Neurologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Onco hématologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Gériatrie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Chirurgie viscérale et digestive
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Cardiologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Ophthalmologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Chirurgie Ophthalmologique
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Pédiatrie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Psychiatrie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Gastroentérologie
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Santé publique
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Hygiène hospitalière
45	CH DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE	Médecine d'urgence
45	CH PITHIVIERS	Médecine d'urgence
45	CH Pierre Dezarnaulds GIEN	Gériatrie
45	CH Pierre Dezarnaulds GIEN	Pédiatrie
45	CH Pierre Dezarnaulds GIEN	Anesthésie réanimation
45	CHD Georges Daumezon FLEURY LES AUBRAIS	Psychiatrie
45	CHD Georges Daumezon FLEURY LES AUBRAIS	Médecine générale

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orléans, le 16 février 2023

Le Directeur général,

Dr Jérôme VIGUIER

Arrêté n° 2023-DOS-DM-001

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-02-09-00006

ARRETE

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Le président du conseil départemental
Le directeur général de l'agence régionale de santé

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision N° 2023-DG-DS-0001 du 30 janvier 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature en cas d'absence.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié pour l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sur le Recueil des actes administratifs et pour le Conseil départemental d'Eure-et-Loir sur son site Internet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a délivré l'autorisation :
soit à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret,
et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS,
soit à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS,
soit à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS ;
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5: Le président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 09 février 2023 à Orléans,

Le président du Conseil
départemental
D'Eure-et-Loir et par délégation,
La directrice générale adjointe des
solidarités,
Signé : Chantal MARCHAND

Le directeur général de l'Agence
régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Signé : Jérôme VIGUIER

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Transmission du rapport		Autorité(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
Année	Echéance trimestrielle		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	CH DE CHARTRES	280000134	EHPAD HOTEL DIEU	280006172
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	CH DE CHARTRES	280000134	EHPAD VAL DE L EURE	280504168
2023	3ème Trimestre	ARS	CH DE DREUX	280000183	CAMSP	280505991
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	CH DE DREUX	280000183	EHPAD LE PRIEURE DREUX	280500117
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	CH DE DREUX	280000183	EHPAD LES EAUX VIVES	280503798
2023	3ème Trimestre	ARS	CH DE LA LOUPE	280000225	SSIAD DU CH LA LOUPE	280505793
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	CH DE LA LOUPE	280000225	EHPAD EDMOND MORCHOISNE	280503434
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	ETS PUB DEP ALIGRE ET MARIE THERESE	280000498	EHPAD ALIGRE ET MARIE THERESE	280000613
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	ETS PUB DEP ALIGRE ET MARIE THERESE	280000498	FAM DE LEVES	280505843
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	EHPAD DE GALLARDON	280000621	EHPAD LES COTEAUX DE ST MATHIEU	280002155
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	ETS INTERCOM PONTGOUIN	280000910	EHPAD INTERCOMMUNAL PONTGOUIN	280002163
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	ETS INTERCOM PONTGOUIN	280000910	EHPAD RESIDENCE ROBERT BIZARD	280503335
2023	3ème Trimestre	ARS	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	280000977	SSIAD DU CCAS NOGENT LE ROTROU	280504374
2023	3ème Trimestre	ARS	IME FONTAINE BOUILLANT	280001181	DAME FONTAINE BOUILLANT	280505462
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	AFTC	280005794	SAMSAH AFTC 28 LUCE	280004078
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	AFTC	280005794	FAM LES TAMARIS	280005802
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	ASSO APPRENDRE L'AUTONOMIE AUTREMENT	280007717	SAMSAH DU PARC	280007592
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	CH DE CHATEAUDUN	280500075	EHPAD DE CHATEAUDUN	280006321
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	CH DE CHATEAUDUN	280500075	EHPAD DE CHATEAUDUN	280500083
2023	3ème Trimestre	ARS	CCAS DE CHATEAUDUN	280503939	SSIAD DU CCAS CHATEAUDUN	280504788
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	CCAS CHARTRES	280503962	EHPAD MARCEL GAUJARD	280504960
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	280504002	FAM LES MARTINEAUX	280006347

Transmission du rapport		Autorité(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
Année	Echéance trimestrielle		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2023	3ème Trimestre	ARS	APF FRANCE HANDICAP	750719239	SESSAD APF DE CHARTRES	280003989
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	APF FRANCE HANDICAP	750719239	FAM JACQUES BOURGAREL	280003179
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	APF FRANCE HANDICAP	750719239	FV JACQUES BOURGAREL	280500851
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	APF FRANCE HANDICAP	750719239	SAMSAH APF FRANCE HANDICAP	280004029
2023	3ème Trimestre	ARS/CD	APF FRANCE HANDICAP	750719239	FAM LE HAUT DE LA VALLEE	280005935
2024	1er Trimestre	ARS/CD	SAS LE PARC SAINT CHARLES	280001314	EHPAD LE PARC SAINT CHARLES	280506106
2024	1er Trimestre	ARS	CCAS DREUX	280002239	SSIAD DU CCAS DREUX	280503251
2024	1er Trimestre	ARS/CD	CCAS DREUX	280002239	RESIDENCE AUTONOMIE LA VAUMONNAIE	280500273
2024	1er Trimestre	ARS	CCAS CHARTRES	280503962	SSIAD DU CCAS DE CHARTRES	280503590
2024	1er Trimestre	ARS/CD	ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	280504002	FAM SAINT-EXUPERY	280007469
2024	1er Trimestre	ARS	ADPEP 28	280504069	CMPP GAMBETTA	280000175
2024	1er Trimestre	ARS	ADPEP 28	280504069	DAME (IME) DE MAINVILLIERS	280000357
2024	1er Trimestre	ARS	ADPEP 28	280504069	CMPP RECHEVRES	280000365
2024	1er Trimestre	ARS	ADPEP 28	280504069	DAME ANTOINE FAUVET	280002254
2024	1er Trimestre	ARS	ADPEP 28	280504069	ESAT HORS LES MURS	280002619
2024	1er Trimestre	ARS	ADPEP 28	280504069	SESSAD DEPARTEMENTAL	280005695
2024	1er Trimestre	ARS	ADPEP 28	280504069	DITEP	280005984
2024	1er Trimestre	ARS	ADPEP 28	280504069	DITEP - SITE SECONDAIRE	280006016
2024	1er Trimestre	ARS	ADPEP 28	280504069	INSTITUT ANDRE BEULE - SITE SECONDAIRE	280006230
2024	1er Trimestre	ARS	ADPEP 28	280504069	DITEP - SITE SECONDAIRE	280006768
2024	1er Trimestre	ARS	ADPEP 28	280504069	UEMA BORROMEI DEBAY	280008681
2024	1er Trimestre	ARS	ADPEP 28	280504069	CMPP ANTENNE DE CHATEAUDUN	280500828
2024	1er Trimestre	ARS	ADPEP 28	280504069	INSTITUT ANDRE BEULE	280505611
2024	1er Trimestre	ARS	ADPEP 28	280504069	INSTITUT ANDRE BEULE - SITE SECONDAIRE	280505637
2024	1er Trimestre	ARS	ADPEP 28	280504069	INSTITUT ANDRE BEULE - SITE SECONDAIRE	280505850

Transmission du rapport		Autorité(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
Année	Echéance trimestrielle		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2024	1er Trimestre	ARS	FONDATION ANAIS	750065591	MAS ANAIS DE GASVILLE OISEME	280005489
2024	1er Trimestre	ARS	FONDATION ANAIS	750065591	ESAT ANAIS DE VERNOUILLET	280005950
2024	1er Trimestre	ARS	FONDATION ANAIS	750065591	ESAT ANAIS DE NOGENT LE ROTROU	280505314
2024	1er Trimestre	ARS	FONDATION ANAIS	750065591	ESAT ANAIS DE CHARTRES	280506171
2024	1er Trimestre	ARS	FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	DAME LEOPOLD BELLAN	280000027
2024	1er Trimestre	ARS	FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	DAME LEOPOLD BELLAN - SITE SECONDAIRE	280006362
2025	1er Trimestre	ARS/CD	LES TEMPS BLEUS	250018314	EHPAD KORIAN LES TEMPS BLEUS	280505348
2025	1er Trimestre	ARS/CD	LES BEGONIAS	250018686	EHPAD KORIAN LA ROSERAIE	280505009
2025	1er Trimestre	ARS/CD	LES BEGONIAS	250018686	EHPAD KORIAN VILLA EVORA	280505207
2025	1er Trimestre	ARS/CD	CH SPECIALISE HENRI EY	280000142	EHPAD LA ROSE DES VENTS	280002114
2025	1er Trimestre	ARS/CD	ETABLISSEMENT MEDICO SOCIAL	280000217	EHPAD DE CHATEAUNEUF EN THYMERAIS	280503343
2025	1er Trimestre	ARS/CD	FONDATION TEXIER GALLAS	280504051	EHPAD TEXIER GALLAS D ANET	280500455
2025	1er Trimestre	ARS/CD	FONDATION TEXIER GALLAS	280504051	EHPAD TEXIER GALLAS DE THIRON GARDAIS	280500463
2025	1er Trimestre	ARS/CD	FONDATION TEXIER GALLAS	280504051	EHPAD TEXIER GALLAS AUTHON DU P	280500471
2025	1er Trimestre	ARS/CD	FONDATION TEXIER GALLAS	280504051	EHPAD TEXIER GALLAS D AUNEAU	280500489
2025	1er Trimestre	ARS/CD	FONDATION TEXIER GALLAS	280504051	EHPAD TEXIER GALLAS DE VOVES	280500505
2025	1er Trimestre	ARS/CD	FONDATION TEXIER GALLAS	280504051	EHPAD TEXIER GALLAS ORGERES EN BEAUC	280500513
2025	1er Trimestre	ARS	UGE CAM CENTRE	450018106	MAS DE BEAUROUVRE	280007741
2026	1er Trimestre	ARS	CH SPECIALISE HENRI EY	280000142	ESAT LA FERME	280002668
2026	1er Trimestre	ARS/CD	CH SPECIALISE HENRI EY	280000142	FAM DE BONNEVAL	280500315
2026	1er Trimestre	ARS	IME LES BOIS DU SEIGNEUR	280000209	DAME LES BOIS DU SEIGNEUR	280000274
2026	1er Trimestre	ARS/CD	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL	280000241	EHPAD RESIDENCE JEANNE D ARC	280503368
2026	1er Trimestre	ARS/CD	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL	280000258	EHPAD RESIDENCE LES ORELIES	280503400
2026	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD RESIDENCE PERIER	280000530	EHPAD RESIDENCE PERIER	280000704
2026	1er Trimestre	ARS/CD	CH NOGENT LE ROTROU	280000589	EHPAD LA CHARMERAIE	280503582
2026	1er Trimestre	ARS	FOYER D'ACCUEIL CHARTRAIN	280001215	LHSS DU FOYER D'ACCUEIL CHARTRAIN	280007675
2026	1er Trimestre	ARS/CD	JDA NOGENT LE PHAYE	280008830	EHPAD LES JARDINS D AUTOMNE	280504416
2026	1er Trimestre	ARS/CD	JDA VERNOUILLET	280008848	EHPAD LES JARDINS D AUTOMNE	280505306
2026	1er Trimestre	ARS	TRISOMIE 21 EURE ET LOIR	280503061	SESSAD OLIVIA	280505405

Transmission du rapport		Autorité(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
Année	Echéance trimestrielle		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2026	1er Trimestre	ARS	CCAS DE CHATEAUDUN	280503939	RESIDENCE AUTONOMIE LEO LAGRANGE	280500802
2026	1er Trimestre	ARS/CD	CCAS CHARTRES	280503962	RESIDENCE AUTONOMIE MARCEL GAUJARD	280500331
2026	1er Trimestre	ARS	ADMR D EURE ET LOIR	280504291	SSIAD FEDERATION ADMR 28 ST LUBIN	280001371
2026	1er Trimestre	ARS	ADMR D EURE ET LOIR	280504291	SSIAD FEDERATION ADMR 28 LE COUDRAY	280004839
2026	1er Trimestre	ARS	ADMR D EURE ET LOIR	280504291	SSIAD FEDERATION ADMR 28 DREUX	280006933
2026	1er Trimestre	ARS	ADMR D EURE ET LOIR	280504291	SSIAD FEDERATION ADMR 28 MAINTENON	280504739
2026	1er Trimestre	ARS	ADMR D EURE ET LOIR	280504291	SSIAD FEDERATION ADMR 28 YMONVILLE	280505827
2026	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD MADELEINE QUEMIN	280504895	EHPAD MADELEINE QUEMIN	280504903
2026	1er Trimestre	ARS	ASS VERS L AUTONOMIE	280505181	ESAT LES ATELIERS VERS L'AUTONOMIE	280003559
2026	1er Trimestre	ARS/CD	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	570010173	EHPAD LES GLORIETTES	280505645
2026	1er Trimestre	ARS	ASSOCIATION NOTRE DAME	920690229	MAS DE SENONCHES	280505603
2026	1er Trimestre	ARS	ASSOCIATION AIDES	930013768	CAARUD AIDES 28	280007089
2027	1er Trimestre	ARS/CD	ETBL SOC MEDICAL EHPAD MESQUITE AUGUIN	280000076	EHPAD MESQUITE AUGUIN	280000167
2027	1er Trimestre	ARS	CH DE CHARTRES	280000134	CAMSP	280003609
2027	1er Trimestre	ARS	CH DE CHARTRES	280000134	DAME DU CH CHARTRES	280005893
2027	1er Trimestre	ARS	CH DE CHARTRES	280000134	DAME DU CH CHARTRES - SITE SECONDAIRE	280005901
2027	1er Trimestre	ARS	CH DE DREUX	280000183	CSAPA DU CH DE DREUX	280001728
2027	1er Trimestre	ARS	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	280000233	SSIAD EPA ILLIERS COMBRAY	280504929
2027	1er Trimestre	ARS/CD	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	280000233	EHPAD LES GENETS	280503384
2027	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD DE BREZOLLES	280000506	EHPAD DE BREZOLLES	280000639
2027	1er Trimestre	ARS/CD	ASS RES BOIS DE L EPINAY	280000787	EHPAD RESIDENCE BOIS DE L EPINAY	280004698
2027	1er Trimestre	ARS/CD	FOYER "GERARD VIVIEN"	280000878	FAM LES TILLEULS-LILAS	280005232
2027	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD ARC EN CIEL	280000928	EHPAD ARC EN CIEL	280503392
2027	1er Trimestre	ARS/CD	ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL CLOYES	280005729	EHPAD RESIDENCE DU BOIS DE LA ROCHE	280005778
2027	1er Trimestre	ARS/CD	CONGREGATION SOEURS DE ST PAUL	280503988	PUV SAINT PAUL	280008665
2027	1er Trimestre	ARS	ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	280504002	DAME (IME) ANDRE BRAULT	280000290
2027	1er Trimestre	ARS	ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	280504002	DAME LES TROIS VALLEES	280000332
2027	1er Trimestre	ARS	ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	280504002	JES LE PETIT POU CET	280003328

Transmission du rapport		Autorité(s) compétente(s)	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
Année	Echéance trimestrielle		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique
2027	1er Trimestre	ARS	ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	280504002	IME MME DE MONTCHALIN LES BUISSONNIER	280005166
2027	1er Trimestre	ARS	ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	280504002	JES LES TROIS VALLEES	280006396
2027	1er Trimestre	ARS	ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	280504002	UEM ECOLE MATERNELLE LES CYTISES	280007402
2027	1er Trimestre	ARS	ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	280504002	ESAT LE VILLAGE DES METIERS	280500208
2027	1er Trimestre	ARS	ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	280504002	ESAT LA BROUAZE	280500901
2027	1er Trimestre	ARS	ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	280504002	ESAT LE VILLAGE DES METIERS	280503103
2027	1er Trimestre	ARS	ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	280504002	ESAT MME DE FONTANGES	280504838
2027	1er Trimestre	ARS	ADAPEI 28 LES PAPILLONS BLANCS	280504002	IME LE HOME DES PRES	280506023
2027	1er Trimestre	ARS	CICAT	280505272	CSAPA CICAT	280506320
2027	1er Trimestre	ARS	CICAT	280505272	CSAPA CICAT	280506338
2027	1er Trimestre	ARS/CD	ASSOCIATION DU PARC DU CHATEAU	280505546	EHPAD LE PARC DU CHATEAU D ABONDANT	280000647
2027	1er Trimestre	ARS/CD	EHPAD MARTIAL TAUGOURDEAU	280505801	EHPAD MARTIAL TAUGOURDEAU	280505819
2027	1er Trimestre	ARS/CD	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330050899	EHPAD CHATEAU DU HAUT VENAY	280504861
2027	1er Trimestre	ARS/CD	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330050899	EHPAD LES JARDINS D ARIANE	280504986
2027	1er Trimestre	ARS/CD	ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE	750043713	EHPAD NOTRE DAME DE JOIE	280503004
2027	1er Trimestre	ARS/CD	SAS RESIDENCE AQUARELLE	750061442	EHPAD RESIDENCE AQUARELLE	280506064
2027	1er Trimestre	ARS	ANPAA SIEGE	750713406	ACT ADDICTIONS FRANCE	280008467
2027	1er Trimestre	ARS	LA MAISON MATERNELLE	750806523	DAME LE NID DES BOIS	280000340
2027	1er Trimestre	ARS	LA MAISON MATERNELLE	750806523	ESAT ATELIERS DES PORTES DU PERCHE	280003229
2027	1er Trimestre	ARS	OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	750810590	MAS DE LEVES	280007642
2027	1er Trimestre	ARS/CD	OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	750810590	FAM MAISON SAINT FULBERT	280001330
2027	1er Trimestre	ARS/CD	OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	750810590	SAMSAH AUTISME	280007436
2027	1er Trimestre	ARS/CD	ASS DES LIEUX DE VIE ESSONNIENS ALVE	910017193	SAMSAH ALVE CHARTRES	280004649
2027	1er Trimestre	ARS/CD	ASS DES LIEUX DE VIE ESSONNIENS ALVE	910017193	SAMSAH ALVE - SITE SECONDAIRE	280008582
2027	1er Trimestre	ARS/CD	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD LES JARDINS DE CHARTRES	280500380
2027	1er Trimestre	ARS	UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	920800976	ESAT LE MESNIL	280500760

2027	1er Trimestre	ARS/CD	UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	920800976	FAM DE MEZIERES-EN-DROUAIS	280007113
2027	1er Trimestre	ARS/CD	UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	920800976	FVR DE MEZIERES-EN-DROUAIS	280506205
2027	1er Trimestre	ARS/CD	UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	920800976	FAM LA POMMERAIE	280505033

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-03-01-00002

ARRETE 2023-SPE-0010 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale C+Bio

**ARRETE 2023-SPE-0010
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale C+BIO**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2018-DSTRAT-0001 en date du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté modificatif de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2020-DSTRAT-0003 en date du 31 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 du 12 janvier 2018 ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2023-DG-DS-0001 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature ;

VU le dossier en date du 16 janvier 2023 de la SELAS C+Bio - 35 rue Abbé Beulé – 28400 NOGENT LE ROTROU qui gère le laboratoire de biologie médicale situé à la même adresse, réceptionné le 30 janvier 2023 relatif à la démission de Directeurs Généraux ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale C+Bio n'est pas accrédité à 100% ;

CONSIDERANT la démission des biologistes associés de leur mandat de Directeurs Généraux de Monsieur JACQMIN Frédéric et de Monsieur LANDUREAU Olivier ;

CONSIDERANT que seules Madame PERROT-SIMON Sandrine et Madame LABORDE-DESSUS Béatrice demeurent biologistes coresponsables ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique qui stipulent que « *le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire* » ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale C+Bio est composé de 5 sites et compte 5 biologistes associés travaillant au moins un mi-temps et qu'ainsi, les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique sont respectées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale C+Bio exploité par la SELAS C+Bio dont le siège social est situé 35 rue Abbé Beulé – 28400 NOGENT LE ROTROU (n° finess EJ 280006453) est acceptée.

ARTICLE 2 : Les sites du laboratoire de biologie médicale C+Bio figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les biologistes exerçant dans le laboratoire de biologie médicale C+Bio figurent dans l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale C+Bio ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : L'arrêté 2022-SPE-0053 du 4 août 2022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale C+Bio est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS C+Bio et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} mars 2023
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé publique et environnementale,
Signé : Docteur Houria MOUAS

Annexe 1 – Liste des sites

LBM C+Bio

Arrêté 2023-SPE-0010

28 – EURE-ET-LOIR (Région CENTRE-VAL DE LOIRE – zone 2)							
1	Site de Nogent le Rotrou	35 rue Abbé Beulé	28400	NOGENT LE ROTROU	Finess ET 280006461	Pré analytique- Analytique-Post analytique	Site principal Ouvert au public
2	Site de La Loupe	2 avenue du Perche	28240	LA LOUPE	Finess ET 280006479	Pré-Post analytique	Ouvert au public

61 – ORNE (Région NORMANDIE)							
3	Site de Mortagne	4 place de la République	61400	MORTAGNE AU PERCHE	Finess ET 610006447	Pré-Post analytique	Ouvert au public

72 – SARTHE (Région PAYS DE LA LOIRE)							
4	Site de Mamers	Maison de santé – Place Caillaux	72600	MAMERS	Finess ET 720018761	Pré-Post analytique	Ouvert au public
5	Site de La Ferté Bernard	51 avenue du Général de Gaulle	72400	LA FERTE BERNARD	Finess ET 720018779	Pré-Post analytique	Ouvert au public

Annexe 2 – Liste des biologistes

LBM C+Bio

Arrêté 2023-SPE-0010

Biologistes associés travaillant au moins un mi-temps				
1	PERROT-SIMON	Sandrine	Pharmacien	Coresponsable Présidente
2	LABORDE-DESSUS	Béatrice	Pharmacien	Coresponsable
3	JACQMIN	Frédéric	Médecin	Non responsable
4	LANDUREAU	Olivier	Médecin	Non responsable
5	FELTZ-FERRE	Corinne	Pharmacien	Non responsable

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-02-08-00005

Arrêté portant autorisation de création de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles), gérés par l' Association Accueil Soutien et Lutte contre les Détresses (ASLD), dans le département de Loir-et-Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles), gérés par l'Association Accueil Soutien et Lutte contre les Détresses (ASLD), dans le département de Loir-et-Cher

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision N° 2023-DG-DS-0001 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'instruction ministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'avis d'appel à projet pour la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) et de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) sur les départements de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 11 août 2022 ;

VU le dossier déposé par l'Association Accueil Soutien et Lutte contre les Détreuses (ASLD) en réponse à l'appel à projet ;

VU le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appel à projet et le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) et de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) sur les départements de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher qui s'est réunie le 5 décembre 2022 ;

VU l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 5 décembre 2022, placée auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé pour l'examen des dossiers relevant de sa compétence, classant en numéro un le projet présenté par l'Association Accueil Soutien et Lutte contre les Détreuses (ASLD), pour la création de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) sur le département de Loir-et-Cher ;

CONSIDERANT la qualité du projet présenté par le candidat et son expérience dans le domaine de la précarité ;

CONSIDERANT que le projet présenté par le candidat répond au cahier des charges ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser le consortium avec les partenaires identifiés présentés dans le projet et d'aboutir à sa signature dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les conventions avec les partenaires du territoire œuvrant auprès des publics visés ;

CONSIDERANT que le projet devra être mis en œuvre dans les 6 mois qui suivent la notification du présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation est accordée à l'Association Accueil Soutien et Lutte contre les Détresses (ASLD) dont le siège social est situé au 12 Place Jean Jaurès, 41000 BLOIS, pour la création de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) sur le département de Loir-et-Cher.

Ces LHSS mobiles seront adossés aux Lits Halte Soins Santé déjà existants et devront être installés dans les 6 mois suivant la notification d'attribution du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASLD

N° FINESS : 41 000 462 8

Code Statut Juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 12 Place Jean Jaurès – 41000 BLOIS

Entité établissement : Lits Halte Soins Santé
N° FINESS : 41 000 854 4
Adresse : 12 avenue de Verdun – 41000 BLOIS

Code catégorie : 180 - Lits Halte Soins Santé

Code discipline : 507 – Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

Capacité : 6 places

Code discipline : 508 - Accueil orientation soins accompagnement difficultés

Code activité / fonctionnement : 16 - Milieu ordinaire

Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de la délégation de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 8 février 2023

Le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Docteur Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-02-08-00004

Arrêté portant autorisation de création de Lits
Halte Soins Santé mobiles, gérés par
l' Association ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS, dans le
département d' Indre-et-Loire

ARRETE

Portant autorisation de création de Lits Halte Soins Santé mobiles, gérés par l'Association ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS, dans le département d'Indre-et-Loire

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision N° 2023-DG-DS-0001 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'instruction ministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'avis d'appel à projet pour la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) et de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) sur les départements de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 11 août 2022 ;

VU le dossier déposé par l'Association ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS en réponse à l'appel à projet ;

VU le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appel à projet et le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) et de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) sur les départements de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher qui s'est réunie le 5 décembre 2022 ;

VU l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 5 décembre 2022, placée auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé pour l'examen des dossiers relevant de sa compétence, classant en numéro un le projet présenté par l'Association ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS, pour la création de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) sur le département d'Indre-et-Loire;

CONSIDERANT l'expérience acquise et le partenariat développé au service des populations visées par le cahier des charges ;

CONSIDERANT la qualité du dossier présenté par le candidat ;

CONSIDERANT que les recrutements sont adaptés et incluent des interventions des infirmiers et de médecins bénévoles ;

CONSIDERANT qu'il conviendra de tendre dans les meilleurs délais à une couverture du département dans sa totalité ;

ARRETE

ARTICLE 1er: L'autorisation est accordée à l'Association ENTRAIDE ET SOLIDARITÉS dont le siège social est situé au 46 rue Gustave Eiffel, 37100 TOURS, pour la création de Lits Halte Soins Santé mobiles sur le département d'Indre-et-Loire.

Ces LHSS mobiles seront adossés aux Lits Halte Soins Santé déjà existants et devront être installés dans les 6 mois suivant la notification d'attribution du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association ENTRAIDE ET SOLIDARITES

N° FINESS : 37 010 039 8

Code Statut Juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 46 rue Gustave Eiffel, 37100 TOURS

Entité établissement (Site principal) : Lits Halte Soins Santé

N° FINESS : 37 000 813 8

Adresse : 5 rue de la Chambrière – 37100 TOURS

Code catégorie : 180 - Lits Halte Soins Santé
Code discipline : 507 – Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques
Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat
Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile
Capacité : 10 places

Entité établissement (site secondaire) : Lits Halte Soins Santé mobiles
N° FINESS : A créer
Adresse : 55 rue Marcel Tribut - 37000 TOURS

Code catégorie : 180 - Lits Halte Soins Santé
Code discipline : 508 - Accueil orientation soins accompagnement difficultés
Code activité / fonctionnement : 16 - Milieu ordinaire
Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de la délégation d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 8 février 2023
Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Docteur Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-02-09-00007

Arrêté portant autorisation de création d'un
Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14
places au sein de l'Établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) TAILLEGRAIN à BOURGES,
géré par le Centre Hospitalier Jacques Coeur à
BOURGES, sans extension de capacité

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU -CHER
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER
PREVENTION, AUTONOMIE
ET VIE SOCIALE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) TAILLEGRAIN à BOURGES, géré par le Centre Hospitalier Jacques Coeur à BOURGES, sans extension de capacité.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision N° 2023-DG-DS-0001 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n°257/2021 du 8 juillet 1921 portant délégation de signature à Madame Bénédicte de CHOULOT, Vice-présidente du Conseil départemental;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018 - 2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 7 janvier 2019 ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental du Cher en date du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD TAILLEGRAIN à BOURGES, géré par le CH JACQUES COEUR DE BOURGES à BOURGES pour une durée de 15 ans à dater du 3 janvier 2017 ;

VU la demande de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places en date du 20 juillet 2017 ;

VU le courrier conjoint de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental du Cher en date du 19 juillet 2018 portant labellisation provisoire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) pour une durée d'un an ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

CONSIDÉRANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD TAILLEGRAIN du CH JACQUES COEUR à BOURGES, pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité.

La capacité totale de la structure reste fixée à 151 places réparties comme suit :

- 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 50 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 20 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de deux ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH JACQUES COEUR DE BOURGES

N° FINESS : 180000028

Adresse : 145 Avenue Francois Mitterrand, 18000 BOURGES

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD TAILLEGRAIN

N° FINESS : 180004665

Adresse : 6 Rue Taillegrain, 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 80 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 50 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 20 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR))
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 040 (Aidants / aidés PA - Aidants / aidés Personnes âgées)

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR))
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 041 (Aidants / aidés MCI - Aidants / aidés Maladies chroniques invalidantes)

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>) ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 9 février 2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Docteur Jérôme VIGUIER

Le Président du Département du Cher,
P/ le Président et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des Affaires
 Sociales (personnes âgées et MDAS)
 et de l'Insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-02-08-00002

Arrêté portant autorisation de création d'une
Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP), gérée par
le Centre Hospitalier de CHARTRES, dans le
département d'Eure-et-Loir

ARRETE

Portant autorisation de création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP),
gérée par le Centre Hospitalier de CHARTRES, dans le département d'Eure-et-Loir

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision N° 2023-DG-DS-0001 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'instruction ministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'avis d'appel à projet pour la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) et de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) sur les départements de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 11 août 2022 ;

VU le dossier déposé par le Centre Hospitalier de CHARTRES en réponse à l'appel à projet ;

VU le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appel à projet et le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) et de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) sur les départements de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher qui s'est réunie le 5 décembre 2022 ;

VU l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 5 décembre 2022, placée auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé pour l'examen des dossiers relevant de sa compétence, classant en numéro un le projet présenté par le Centre Hospitalier de CHARTRES, pour la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) sur le département d'Eure-et-Loir ;

CONSIDERANT que le candidat dispose d'une expérience reconnue de plusieurs années dans l'accompagnement des publics précaires et que son expertise est reconnue au niveau du territoire ;

CONSIDERANT que le projet du Centre Hospitalier de Chartres tel que présenté offre les garanties d'une mise en œuvre dans les 6 mois du fait des outils élaborés en amont (fiches actions/organisation projetée) et de sa capacité à rapidement mobiliser les effectifs médicaux et infirmiers ;

CONSIDERANT que le projet présenté par le candidat répond au cahier des charges à la fois sur le volet budgétaire et sur le volet organisationnel, malgré deux réserves soulevées par les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets sur le volet social et sur l'achat du véhicule ;

CONSIDERANT les engagements pris par le candidat en séance afin de lever ces deux réserves en :

- réduisant les dépenses d'investissement liées au véhicule,
- renforçant le temps de travailleur social ;

CONSIDERANT l'articulation envisagée avec la PASS Mobile et l'EMSP qui permettra de compléter l'offre de l'aller-vers, notamment grâce à la mise en place d'un véhicule aménagé ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation est accordée au Centre Hospitalier de CHARTRES dont le siège social est situé au 34 rue du Docteur Maunoury, BP 407, 28018 CHARTRES CEDEX, n° Finess EJ 28 000 013 4, pour la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) sur le département d'Eure-et-Loir.

Cette équipe devra être installée dans les 6 mois suivant la notification d'attribution du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de CHARTRES
N° FINESS : 28 000 013 4
Code Statut Juridique : 13 Etablissement Public Communal Hospitalier
Adresse : 34 rue du Docteur Maunoury, BP 407, 28018 CHARTRES CEDEX

Entité établissement : Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP)
N° FINESS : A créer
Adresse : Hôtel Dieu – 34 rue du Docteur Maunoury – 28018 CHARTRES CEDEX

Code catégorie : 608 - Equipe Mobiles Médico-Sociales Précarité
Code discipline : 511 - Equipe Mobile Santé Précarité
Code activité / fonctionnement : 16 - Milieu ordinaire
Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de la délégation d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 8 février 2023
Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Docteur Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-02-08-00003

Arrêté portant autorisation de création d'une
Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP), gérée par
l'Association ADDICTIONS FRANCE, dans le
département de l'Indre

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP),
gérée par l'Association ADDICTIONS FRANCE, dans le département de l'Indre

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales
de santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme
VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-
Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision N° 2023-DG-DS-0001 en date du 30 janvier 2023 portant
délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire ;

VU l'instruction ministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/SP2/SP3/2021/120 du 8
juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des
établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes
confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination
thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et
d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues
(CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en
addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi
d'abord » ;

VU l'avis d'appel à projet pour la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) et de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) sur les départements de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 11 août 2022 ;

VU le dossier déposé par l'Association ADDICTIONS FRANCE en réponse à l'appel à projet ;

VU le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appel à projet et le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) et de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) sur les départements de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher qui s'est réunie le 5 décembre 2022 ;

VU l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 5 décembre 2022, placée auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé pour l'examen des dossiers relevant de sa compétence, classant en numéro un le projet présenté par l'Association ADDICTIONS FRANCE, pour la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) sur le département de l'Indre ;

CONSIDERANT que l'association Addiction France Indre dispose d'une bonne expertise et d'une expérience solide dans le domaine de la précarité ;

CONSIDERANT que le projet présenté par le candidat répond au cahier des charges ;

CONSIDERANT la qualité du projet présenté par le candidat ;

CONSIDERANT que le projet présenté est conforme aux orientations souhaitées en terme de partenariat local ;

CONSIDERANT la nécessité d'atteindre rapidement une file active satisfaisante et de prendre en compte l'intégralité des publics visés par l'appel à projets et pas uniquement le public présentant des addictions;

CONSIDERANT la nécessaire articulation avec les CPTS afin de compléter le temps médical ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation est accordée à l'Association ADDICTIONS FRANCE dont le siège social est situé au 20 rue Saint Fiacre, 75002 PARIS, n° Finess EJ 75 071 340 6, pour la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) sur le département de l'Indre.

Cette équipe devra être installée dans les 6 mois suivant la notification d'attribution du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADDICTIONS FRANCE

N° FINESS : 75 071 340 6

Code Statut Juridique : 61 Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 20 rue Saint Fiacre – 75002 PARIS

Entité établissement : Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP)

N° FINESS : A créer

Adresse : 10 rue d'Auvergne – 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie : 608 - Equipe Mobiles Médico-Sociales Précarité

Code discipline : 511 - Equipe Mobile Santé Précarité

Code activité / fonctionnement : 16 - Milieu ordinaire

Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de la délégation de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 8 février 2023

Le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Docteur Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-02-08-00006

Arrêté portant autorisation de création d'une
Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité
(ESSIP) de 13 places, gérée par l'Association
IMANIS, dans le département du Loiret

ARRETE

Portant autorisation de création d'une Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) de 13 places, gérée par l'Association IMANIS, dans le département du Loiret

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision N° 2023-DG-DS-0001 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'instruction ministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

VU l'avis d'appel à projet pour la création d'une Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) de 13 places sur le département du Loiret publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 12 août 2022 ;

VU le dossier déposé par l'Association IMANIS en réponse à l'appel à projet ;

VU le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appel à projet et le procès-verbal de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'une Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) de 13 places non sécables sur le département du Loiret qui s'est réunie le 9 décembre 2022 ;

VU l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 9 décembre 2022, placée auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé pour l'examen des dossiers relevant de sa compétence, classant en numéro un le projet présenté par l'Association IMANIS, pour la création d'une Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) de 13 places sur le département du Loiret ;

CONSIDERANT la connaissance approfondie d'IMANIS des publics en situation de grande précarité et la lettre de soutien de la DDETS ;

CONSIDERANT la capacité du candidat à répondre au délai de mise en œuvre fixé dans le cahier des charges ;

CONSIDERANT que les compétences professionnelles ont bien été identifiées et des formations prévues ;

CONSIDERANT la prise en charge globale médicale et paramédicale adaptée au public précaire proposée par IMANIS ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation est accordée à l'Association IMANIS dont le siège social est situé au 21 avenue de Verdun, 45200 MONTARGIS, n° Finess EJ : 45 001 079 8, pour la création d'une Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) de 13 places non sécables sur le département du Loiret.

La capacité totale des 13 places devra être installée dans les 6 mois suivant la notification d'attribution du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association IMANIS

N° FINESS : 450010798

Code Statut Juridique : 60 – Association L. 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 21 avenue de Verdun – 45200 MONTARGIS

Entité établissement : Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP)

N° FINESS : A créer

Adresse : 975 route de Bourges – 45160 OLIVET

Code catégorie : 608 – Equipe Mobiles Médico-Sociales Précarité

Code discipline : 512 Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité

Code activité / fonctionnement : 16 - Milieu ordinaire

Code clientèle : 840 Personnes sans domicile

Capacité autorisée : 13 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale de la délégation du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 8 février 2023
Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Docteur Jérôme VIGUIER

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-02-09-00009

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Antoine Moreau » à BOURGES, d'une capacité globale de 65 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU -CHER
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER
PREVENTION, AUTONOMIE
ET VIE SOCIALE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Antoine Moreau » à BOURGES, d'une capacité globale de 65 places.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision N° 2023-DG-DS-0001 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n°257/2021 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte de CHOULOT, Vice-présidente du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 autorisant la demande de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Bourges présentée par l'Association Antoine Moreau ;

CONSIDÉRANT l'article L313-5 du CASF relatif aux autorisations et agréments et à la procédure dérogatoire en vigueur à ce jour ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à L'EHPAD « Antoine Moreau » à BOURGES, est renouvelée pour une durée de 15 ans à dater du 24 août 2022. La capacité totale de la structure reste fixée à 65 places.

ARTICLE 2 : Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Antoine Moreau

N° FINESS : 180007379

Adresse : 25 rue Antoine Moreau, CS 60325, 18000 BOURGES

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non R.U.P.)

Entité Etablissement : EHPAD Antoine Moreau

N° FINESS : 180007429

Adresse : 25 rue Antoine Moreau, CS 60325, 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 48 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)
Capacité autorisée : 15 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées Dépendantes)
Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)
Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>) ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 9 février 2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Docteur Jérôme VIGUIER

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des Affaires
Sociales (personnes âgées et MDAS)
et de l'Insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-02-09-00008

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Chaume » à CHATEAUNEUF SUR CHER, d'une capacité globale de 49 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU -CHER
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER
PREVENTION, AUTONOMIE
ET VIE SOCIALE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Chaume » à CHATEAUNEUF SUR CHER, d'une capacité globale de 49 places.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision N° 2023-DG-DS-0001 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n°257/2021 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte de CHOULOT, Vice-présidente du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 autorisant la transformation du Foyer-logement «La Chaume» à CHATEAUNEUF SUR CHER en EHPAD ;

VU l'arrêté du 21 octobre 2021 portant autorisation de réduction de capacité de 3 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Chaume » à CHATEAUNEUF SUR CHER, ramenant ainsi la capacité globale de l'établissement à 49 places.

CONSIDÉRANT l'article L313-5 du CASF relatif aux autorisations et agréments et à la procédure dérogatoire en vigueur à ce jour ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à L'EHPAD LA CHAUME à CHATEAUNEUF SUR CHER est renouvelée pour une durée de 15 ans à dater du 24 août 2022. La capacité totale de la structure reste fixée à 49 places.

ARTICLE 2 : Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD LA CHAUME

N° FINESS : 180001000

Adresse : Rue Gilbert De Larocque-Latour, 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non R.U.P.)

Entité Etablissement : EHPAD LA CHAUME

N° FINESS : 180005506

Adresse : Rue Gilbert De Larocque-Latour, 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 49 places habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>) ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 9 février 2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Docteur Jérôme VIGUIER

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des Affaires
Sociales (personnes âgées et MDAS)
et de l'Insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Cher

R24-2023-03-03-00001

Arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0005 modifiant
la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Saint
Amand Montrond dans le Cher

ARRETE

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Montrond dans le Cher

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

VU la décision n°2017-DG-DS18-0002 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-N°18-0003 du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2011-DT18-OSMS-CSU-00088 du 12 octobre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2011-DT18-OSMS-CSU-0167 du 22 novembre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0097 du 6 septembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2013-DT18-OSMS-CSU-0106 du 13 novembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0001 du 10 janvier 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0012 du 6 mai 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0001 du 6 janvier 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0028 du 29 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0019 du 10 juin 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2016-DD18-OSMS-CSU-0024 du 12 juillet 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2017-DD18-OSMS-CSU-0030 du 9 octobre 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2019-DD18-OSMS-CSU-0011 du 16 octobre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0007 du 3 juin 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0008 du 22 juin 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0017 du 8 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

VU l'arrêté n°2020-DD18-OSMS-CSU-0026 du 18 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

VU l'arrêté n°2021-DD18-OSMS-CSU-0012 du 25 août 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

VU l'arrêté n°2022-DD18-OSMS-CSU-0009 du 7 juillet 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond

I- Membres avec voix délibérative :

En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Emmanuel RIOTTE, maire de la commune de Saint-Amand-Montrond ;
- Monsieur Francis BLONDIEAU, 1^{er} adjoint au maire de Saint-Amand-Montrond ;
- Madame Clarisse DULUC, représentante du conseil départemental du Cher.

En qualité de représentants du personnel :

- Monsieur le docteur Jean-Christophe FLACHAIRE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Pascal CAPRA, représentant désigné par les organisations syndicales ;
- Monsieur Martial RICHARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques.

En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Françoise TEYSSANDIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Dominique TALLAN (Génération Mouvement, Fédération du Cher) et Monsieur Patrick HARRIAU (UDAF 18), représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher.

II- Membres avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire
- Monsieur Christian SIBOULET, représentant des familles des personnes accueillies dans les USLD ou en EHPAD.
- Monsieur Loïc KERVRAN, député de la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond.
- Monsieur Ludovic BEZET, responsable de la trésorerie de Bourges Hôpitaux.

ARTICLE 2 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le directeur par intérim du centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond et le directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 3 mars 2023
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2023-DD18-PPSMS-CSU-0005 enregistré le 3 mars 2023